

58

Montreal 27 Juin 1838.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous mander, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que ce jour, en ma qualité d'Avocat & Conseil de Messrs Girouard & Beckett, retenu comme tel par eux et leur famille, je me suis adressé par écrit à M^r de S^r Ours, Sheriff de ce District, pour obtenir le permis nécessaire & que la loi autorise, afin de communiquer librement avec eux, & aviser aux moyens de soutenir leur défense et remplir mon devoir professionnel envers eux. Ces Messieurs sont maintenant confinés dans la prison de ce District, laquelle, d'après la loi, est sous les loins et la direction de M^r de S^r Ours, comme Sheriff. À cette demande, j'ai reçu, pour réponse, de la part du Sheriff, que des "ordres positifs" empêchaient de les laisser communiquer avec personne sans une permission de Son Excellence le Gouverneur en Chef."

Je vous envoie, sous ce pli, copies de ma lettre & de la réponse, marquées N^{os} 1 & 2, dûment certifiées par moi comme Avocat & Conseil de ces deux prisonniers.

En vous priant donc d'informer Son Excellence que je sollicite de sa part le permis que j'ai demandé au Sheriff, et que réellement l'humanité et l'administration de la justice, je dois vous assurer que je regrette que le refus du Sheriff m'ait mis dans la nécessité de troubler ainsi le Gouverneur en chef, et que c'est là mon excuse.

J'ai l'honneur, &c.
 M. Tutour, Esq.
 Sec. joint

27 June 1888

Mr. Tutton
Letter to Lord Durham